

**Réunion du Comité syndical
Vendredi 23 Février 2024**

Bureaux du SBCDol – Dol de Bretagne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 février à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 19 février 2024, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois.* »

Nombre de délégués présents : 8

Etaient présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. David JULLIEN, M. Yves RUELLAN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. Etienne MENARD

Assistaient : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH.

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo :

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Christine FAUVEL,

Communauté de communes Bretagne Romantique : M. François BORDIN,

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation : 19 février 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 décembre 2023,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 décembre 2023

1 – COMPTE DE GESTION 2023 – PRESENTATION ET VOTE

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif du budget du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne retraçant les mêmes écritures pour l'exercice 2023,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023 du budget du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,
- **DE DONNER** quitus à Monsieur le Trésorier de Dol-de-Bretagne,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – PRESENTATION ET VOTE

ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2023 du budget du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne par Monsieur Christophe FAMBON, Président du syndicat.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 341 900,56 € et les recettes à 606 954,92 € ce qui représente un **résultat excédentaire de 265 054,36 €**.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 674 279,00 € et les recettes à 555 715,87 € ce qui représente un **résultat déficitaire de 118 563,13 €**.

Compte tenu des résultats de l'année précédente, la situation est la suivante :

	Résultat clôture 2022	Affecté à l'investissement 2022	Résultat 2023	Résultat clôture (cumulé) 2023
FONCTIONNEMENT	249 218,12 €	- 71 336,00 €	265 054,36 €	442 936,48 €
INVESTISSEMENT	88 714,00 €	-	- 118 563,13 €	- 29 849,13 €
TOTAL GENERAL	337 932,12 €	- 71 336,00 €	146 491,23 €	413 087,35 €

Monsieur le Président quitte la salle de l'Assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur David JULLIEN, prend la présidence et soumet au vote le Compte Administratif 2023 du budget du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du budget du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

CONSTATANT que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un déficit d'investissement cumulé de – 29 849,13€
- un solde des restes à réaliser en investissement de – 11 905,51 €
- un besoin de financement en investissement de 41 755,64 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 442 936,48 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2024 le besoin de financement en investissement pour un montant de 41 755,64 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- **D'AFFECTER** au budget primitif 2024 l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 401 180,84 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- **D'INSCRIRE** ces sommes au budget 2024.

4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,

VU l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2312-1, qui stipule qu'un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

VU la délibération n°18-07-33 du 12 décembre 2018 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route du Contrat Territorial sur 6 ans,

VU la délibération n°19-04-17 du 2 octobre 2019 portant validation de la feuille de route du SAGE,

VU la délibération n°21-05-23 du 10 décembre 2021 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route sur 2022-2024 du Contrat Territorial,

VU la délibération n°23-06-21 du 19 décembre 2023 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2024,

VU la délibération n°23-06-22 du 19 décembre 2023 portant autorisation de demande de subventions au titre du programme de travaux 2024 du CTMA,

CONSIDERANT que la part d'autofinancement du SBCDol pour financer le programme et le plan de financement prévisionnel du SAGE 2024 s'élève à présent à **167 280,00 €**, et que l'appel à cotisation 2024 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

CONSIDERANT que la part d'autofinancement du SBCDol pour financer l'année 2024 du programme d'actions du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial s'élève à **74 183,66 €** et que l'appel à cotisation 2024 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

CONSIDERANT que les membres du comité syndical ont fixé le plafond d'autofinancement des actions du CTMA porté par le SBCDol pour 2023 à **74 183,66 €**

CONSIDERANT que la part d'autofinancement du SBCDol en 2024 pour financer les études, travaux et l'entretien des sites liées à la prévention des inondations s'élève à **38 301,89 €** et que l'appel à cotisation 2024 sera réalisée auprès des EPCI membres du SBCDol : Saint Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la baie du Mont Saint Michel et Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

CONSIDERANT le Rapport des Orientations Budgétaires 2024 en annexe,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **DE DEBATTRE ET D'ACTER** les orientations générales du budget de l'exercice et des différentes actions programmées pour l'année 2024

5 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024,

Le Président informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, Le comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Président propose à l'assemblée :

Le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au sein du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en Mars 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

6 – CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – NOMINATION SUITE A CONCOURS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le détachement pour stage puis nomination de l'agent admis au concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 1° et 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°19-04-23 du 2 octobre 2019 relative au RIFSEEP,

VU la délibération n°19-05-26 du 29 novembre 2019 déterminant les ratios promus/promouvables,

VU le tableau des effectifs,

VU la déclaration de vacance du poste,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent afin de procéder à la nomination, après réussite au concours, d'un agent sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe par la voie du détachement.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, pour la nomination, au 1^{er} Mars 2024, par la voie du détachement de l'agent en charge de la gestion administrative, financière, comptable et RH.
- La modification du tableau des emplois et des effectifs suivante :

TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

EMPLOIS														EFFECTIFS					
Service	Emploi / poste	Référence Délib	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé - en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattachés à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Agents titulaires	Agents contractuels	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel	
			TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		Oui	Non						Quotité	Temps en heures
Filière Technique																			
Direction	Responsable du SB CDol / Animation et Coordination du SAGE	11-08-41	35		35	1	X			Ingénieur	X		1			1	Ingénieur	80%	28
Pôle Technique	Technicien Animateur-Coordinateur de BV	18-06-29	35		35	1		X		Technicien territorial	X		1		1		Technicien Principal de 2ème classe	100%	35
	Technicienne Rivière	21-04-19	35		35	1		X		Technicien territorial	X		1		1		Technicien	100%	35
Filière Administrative																			
Pôle Administratif	Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH	18-06-30	35		35	1		X	X	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	X		1		1		Rédacteur Principal de 2ème classe	100%	35
Pôle Communication et Pédagogie	Chargée de communication et de pédagogie - Appui administratif à l'animation du SAGE	12-01-02	35		35	1		X		Rédacteur	X		1		1		Rédacteur	100%	35
TOTAUX			175	0	175	5							5	0	2	3			168

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir effectuer la nomination par voie de détachement de l'agent en charge de la gestion administrative, financière, comptable et RH sur ce grade.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois et des effectifs proposée,
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois et des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,
- **D'AUTORISER** le Président a signé tout acte ou document relatif à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30 le 23 février 2024.

Dol de Bretagne, le 19 février 2024

**La Secrétaire de séance
M. David JULLIEN**

**Pour Le Président,
M. Christophe FAMBON,**